

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2022**

Etaient présents : EUZENAT Philippe, ETIENNE Romain, GILLOT Maryvonne, BONRAISIN Jacques, TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, VION Armel, JOSSE Isabelle, BOSSIS Armelle, BRASSIER Françoise, MARTIN Cécilia, BRIAND Ségolen, BAFOURD Sandra, BENIGUEL Didier

Etaient absents : ROUSSEL Jean-Philippe (procuration à EUZENAT Philippe), DEFONTAINE Claudia (procuration à BOSSIS Armelle), BUREAU Jean-Pierre, LERMITE Murielle, GINESTET Jérôme

Secrétaire de séance : BRASSIER Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 07 juillet 2022. Il n'y a pas de remarque.

1 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de Gestion 44.

- La commune de Casson a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- La commune de Casson adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Casson la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :

- DECIDE :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Casson une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

LA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

Considérant que Casson est adhérente au SYDELA et reverse 100 % la TCCFE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention

3 – CONVENTION AVEC LE SYDELA POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Vu les articles L 5211-4-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2511-1 à L2511-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à l'approbation des règles de financement pour les activités SYDELA,

Vu la délibération n°2021-70 du Comité syndical du SYDELA en date du 30 septembre 2021, relative à l'approbation des nouvelles modalités d'accompagnement des collectivités dans le cadre du dispositif solaire,

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, et met à disposition ses services pour accompagner les collectivités adhérentes dans la réalisation de leurs projets.

Le dispositif solaire mis en place propose notamment les accompagnements suivants :

- Réalisation de notes d'opportunités
- Réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets de centrales photovoltaïques
- Assistance à la mise en place contractuel des projets d'autoconsommation collective

En l'espèce, Casson a sollicité le SYDELA afin qu'il puisse l'accompagner dans la mise en place contractuel d'un projet d'autoconsommation collective sur le centre technique municipal et le relais petite enfance.

Considérant l'avis du bureau municipal de Casson du 12 septembre 2022 approuvant le projet de convention.

Le projet de convention est en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

M.VION se demande si les panneaux solaires sont en état de fonctionnement.

M.TELLIEZ indique que les panneaux ne produisent pas encore d'électricité mais ils sont en état de fonctionnement. La municipalité est dans l'attente d'ENEDIS et TOTAL pour reconnaître le point de comptage depuis de nombreux mois. C'est un problème administratif. Tous nos leviers ont été actionnés. La convention permettra de finaliser le dossier du CTM et de la Marelle.

M.VION souhaite connaître le coût global de fonctionnement de la commune pour l'électricité.

M. le Maire indique environ 80 000 €.

M. le Maire regrette la situation avec ENEDIS et le retard de mise en service. La commune aura pourtant été précurseur sur le sujet en 2019.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :

Par 15 voix pour, 1 voix contre (VION Armel)

- APPROUVE le projet de convention avec le SYDELA.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME ERDRE CANAL FORET POUR LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

Vu les articles L 5211-4-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2511-1 à L2511-4 du Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose :

Considérant le projet de développement touristique du territoire,

Considérant l'étude réalisée par le bureau Kadri Signal en 2019-2020 pour la mise en place d'un schéma de signalisation touristique de la destination,

Considérant que l'office de tourisme Erdre Canal Forêt prévoit la pose de panneaux signalant les hébergements touristiques sur la commune de Casson.

Le dossier signalétique touristique, lancé en 2019 à la suite du schéma de signalisation touristique et ces nombreuses réunions collaboratives avec les 23 communes de la destination, était en sommeil, le temps pour l'office de tourisme de dégager le budget nécessaire à la conduite de ce projet d'envergure.

Aujourd'hui, l'office du tourisme Erdre Canal Forêt vient d'attribuer le marché de fourniture.

La prochaine étape est l'établissement d'une convention entre l'office et la commune de Casson pour effectuer ce travail collaboratif.

Le projet de convention est disponible en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de convention avec l'office du tourisme Erdre Canal Forêt.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC LES ECOLES MONTGOLFIER ET SAINT-ANNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Monsieur le Maire expose,

Afin d'améliorer le partenariat entre la bibliothèque municipale et les écoles Montgolfier et Saint-Anne. La municipalité souhaite préciser les conditions d'accueil, les conditions de prêt des documents, et les conditions de réalisations de projet avec la bibliothèque.

Le projet de convention avec l'école Montgolfier et l'école Saint-Anne est en annexe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 19 septembre 2022.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les projets de conventions de partenariat bibliothèque avec l'école Montgolfier et l'école Saint-Anne.
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat de la bibliothèque avec l'école Montgolfier et l'école Saint-Anne.

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS ECOLES

La délibération annule et remplace la délibération 37-2022 du 07 juillet 2022

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le Département souhaite soutenir les initiatives communales qui répondent aux évolutions démographiques et améliorent les conditions d'accueil des élèves de l'école publique. Répondant à cet enjeu, les constructions, extensions, réhabilitations ou rénovations lourdes des écoles publiques élémentaires ou maternelles intégrant notamment une extension de capacité peuvent être soutenues.

Les opérations éligibles (construction, extension et réhabilitation lourde) concernent :

- les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- les restaurants et cantines scolaires publics et leurs dépendances accueillant les rationnaires de l'école publique,
- les locaux accueillant les enfants scolarisés sur le temps périscolaire.

Pour toutes ces opérations, le financement porte sur l'extension de capacité d'accueil. Il en est de même pour les restructurations d'écoles classées au titre du réseau d'éducation prioritaire permettant des dédoublements de classes. L'aide à l'investissement du Département porte sur des subventions pour les études opérationnelles pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, et /ou pour les travaux.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet concernant l'extension du restaurant scolaire.

Dans ce contexte, afin de prendre en considération l'augmentation du prix des matériaux et l'ajout d'option depuis la délibération du 07 juillet 2022, il convient de mettre à jour le plan de financement afin de correspondre au montant de l'avant-projet définitif.

Agrandissement du restaurant scolaire 2022					
Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant	%
TOTAL études	31 000,00	37 200,00			
structure	2 500,00	3 000,00	Département fonds écoles	280 160,00	50
fluide	5 500,00	6 600,00	ETAT DSIL	160 000,00	28,56
acoustique	1 100,00	1 320,00			
MOE	21 900,00	26 280,00	Total subvention	440 160,00	78,56
TOTAL Bureau SPS et BC	4 250,00	5 100,00			
TOTAL Travaux extension	419 850,00	503 820,00			
Aquisition terrain	10 600,00	10 600,00			
			Autofinancement	120 160,00	21,44
Frais administratif	3 000,00	3 600,00			
Total	468 700,00	560 320,00	Total	560 320,00	100

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'opérations d'extension du restaurant scolaire ainsi que les modalités de financement ;
- D'APPROUVER le projet présenté et le plan de financement prévisionnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dépenses afférentes à l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération, notamment la subvention au titre du dispositif « fonds écoles » du département de Loire-Atlantique pour les montants maximums que la commune pourra solliciter
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

7 – FIXATION DU PRIX ET AUTORISATION DE VENTE DES CAPRINS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

La commune de casson est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles et d'espaces verts. L'entretien de ces espaces est aujourd'hui assuré par le service technique, soit en régie, soit par l'intermédiaire d'entreprises d'insertion (notamment l'AIRE).

Une pratique innovante et éco-responsable consiste à entretenir ces espaces par éco-pâturage. L'éco-pâturage est une technique d'entretien naturelle des espaces verts qui consiste utiliser des animaux pour réaliser des travaux de débroussaillage et de fauchage. Le pâturage d'animaux herbivores (moutons, chèvres, lamas...) est une solution alternative à l'entretien mécanique des espaces. Il permet de diminuer la consommation de carburant et les pollutions associées. Cette technique vise également à réduire les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 31 aout 2021 de valider le projet d'entretien de certains espaces verts par la technique de l'éco-pâturage et d'acquiescer un troupeau de 4 chèvres de fossé. Le cheptel s'est aujourd'hui agrandi et il convient de fixer le prix de vente des caprins.

Considérant l'avis de la commission cadre de vie de fixer le prix de vente à 110€ pour une chevrette et 80€ pour un chevreau.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- FIXE le prix de vente à 110 € pour une chevrette et 80 € pour un chevreau.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la cession des caprins

8 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction des dossiers « recettes impayées », le receveur municipal a présenté pour admission en non-valeur divers dossiers à régulariser. Ces admissions concernent le budget principal.

Le montant global des propositions est de 711.09 € et 283.34 € (correspondant à des dettes de faible montant constatées pour respectivement 12 et 4 redevables). Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », à hauteur de 3000€.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures ou poursuites engagées pour recouvrer les sommes dues. Cette procédure permet de réajuster les prévisions de recouvrement des recettes par rapport aux encaissements effectivement réalisés par le Trésor Public. Les sommes recouvrées dans le cadre des poursuites (saisies sur comptes bancaires, sur rémunérations diverses, autres) seront transférées à la Commune et constatées par émission d'un titre de recettes sur l'article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ENTÉRINER les propositions d'admission en valeur du SGC de Nort/Erdre pour un montant de 711.09 € et 283.34 €.

9 – RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le tableau des emplois de la collectivité, afin de répondre aux nécessités de services. Depuis plusieurs mois, plusieurs postes cumulent des heures complémentaires, qui justifient une modification des taux d'emploi.

Ces changements impactent principalement sur 4 postes actuels qui décompte des heures complémentaires importantes à chaque fin d'année scolaire.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

EMPLOIS	Taux d'emploi	Hebdo	Modification	Nouveau taux d'emploi	Hebdo	Postes
Adjoint technique territorial 2e classe	78%	27,3	8,97%	85%	29,75	Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien
Adjoint d'animation	51,43%	18,00	55,55%	80%	28,00	Animateur
Adjoint d'animation	57,23%	20,03	31,05%	75%	26,25	Animateur
Adjoint technique territorial 2e classe	80,94%	28,33	5%	85%	29,75	Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien

Considérant que certaines augmentations de taux d'emploi sont inférieures à 10 %,
Considérant l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de porter, à compter du 12 octobre 2022 de 27 heures 18 minutes à 29 heures 45 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial 2e classe ;
- DECIDE de porter, à compter du 12 octobre 2022 de 18 heures 0 minute à 28 heures 0 minute le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation ;
- DECIDE de porter, à compter du 12 octobre 2022 de 27 heures 2 minutes à 26 heures 16 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation ;
- DECIDE de porter, à compter du 12 octobre 2022 de 28 heures 20 minutes à 29 heures 45 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial 2e classe ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fin de la séance à 20h20

Le 11 octobre 2022
Le Maire
Philippe EUZENAT